

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 12

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« sa remise aux services de la protection judiciaire de la jeunesse qui sont chargés de garantir sa  
présentation devant la juridiction compétente. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à substituer la mesure de placement en  
détention par celle de remise à la protection judiciaire de la jeunesse lorsque le juge s'avère  
incompétent en raison de la minorité de la personne visée.

En ce cas, il apparaît préférable de confier le mineur aux services de la PJJ, à charge pour ces  
services de garantir la présentation du mineur devant le juge compétent.

Tel est le sens de cet amendement.